

Chasse : interdiction de chasser autour des habitations



© 2026 Les Echos Publishing

Les associations communales de chasse agréées (ACCA) ont été créées afin d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. À ce titre, elles doivent notamment veiller au respect des plans de chasse. La responsabilité de leur président pouvant être engagée en cas de défaillance.

Ainsi, dans une affaire récente, un chasseur avait, lors d'une battue, tiré sur un chevreuil alors qu'il se trouvait posté sur un terrain à moins de 150 mètres d'une habitation. Le président de l'ACCA avait alors été poursuivi devant les tribunaux pour chasse sans plan de chasse individuel obligatoire. Une contravention punissable d'une amende maximale de 1 500 €.

Des terrains exclus de la chasse

Saisie de ce litige, la Cour de cassation a rappelé que les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation sont exclus du territoire des ACCA.

Elle a considéré que cette exclusion, en ce qu'elle est destinée à assurer la sécurité des personnes, a un caractère d'ordre public. En conséquence, les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour d'une habitation ne peuvent pas

être intégrés au territoire sur lequel une ACCA bénéficie d'un plan de chasse individuel. Une interdiction qui s'applique même si leur propriétaire a transféré son droit de chasse à l'ACCA par la signature d'un bail de chasse.

[Cassation criminelle, 24 mars 2026, n° 24-87154](#)

© 2026 Les Echos Publishing